



SOCIÉTÉ DES AGRÉGÉS DE L'UNIVERSITÉ

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grèves du 9 mars et épreuves de l'agrégation

La Société des agrégés demande au Ministère le report des épreuves de l'agrégation organisées le 9 mars pour que les candidats ne soient pas éliminés à cause des transports. Elle assure les agrégatifs de son soutien.

Paris, le 3 mars 2016 – La Société des agrégés exprime de vives inquiétudes pour les candidats qui passeront l'agrégation le 9 mars, alors que cette journée a été retenue pour diverses mobilisations et qu'elle est d'ores et déjà annoncée comme une « journée noire » dans les transports. La Société des agrégés demande au Ministère de reporter les épreuves prévues ce jour-là.

En 2008 et en 2015, des candidats avaient déjà été empêchés de se présenter dans les temps dans leur centre d'examen du fait des transports. Or les textes sont extrêmement clairs : se présenter au concours après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets entraîne l'élimination du candidat. Aucun recours n'est possible.

Aux candidats, la Société des agrégés recommande une extrême prudence au cas où les épreuves seraient maintenues : prévoir un temps de transport plus long, choisir le mode de déplacement le plus sûr, se loger le plus près possible des centres d'examen. Elle se met à leur disposition pour les renseigner et les aider.

Contact presse – Agence Noir sur Blanc

Mihaela Fiordean, mfiordean@noirsurblanc.com , 01 41 43 72 75

Fondée en 1914 pour défendre les intérêts des agrégés, la Société des agrégés de l'Université promeut un enseignement équitable, exigeant et républicain. Elle porte un regard attentif sur l'actualité législative et réglementaire. Elle a développé une expertise en matière de droit de l'éducation. Elle apporte des conseils à ses adhérents ainsi qu'un soutien dans leurs démarches administratives. Son action bénéficie des hautes compétences de ses membres, qui exercent dans l'enseignement public (secondaire et supérieur), dans l'enseignement privé, dans la haute administration ou dans le secteur privé. Depuis 1948, les statuts veillent à l'observation de la parité entre hommes et femmes dans la composition du Bureau et du Comité.